



N°2024-02-04

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 044-214400129-20240223-2024_02_04-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2024
CONVOCATION DU 6 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	15
- Représentés	:	4
- Absents et excusés :		4
- Votants	:	19

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Sylvie IMBERT, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Eric SCHMITLIN, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIÉ, Jean-Yves LAIGLE, Catherine LEROY, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Antoine CHIFFOLEAU, Eloïse BOUTIN.

Étaient représentés :

Roland BATAILLE donne pouvoir à Reynald EPIE, Mylène FAJFER donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Alain GUILLON donne pouvoir à Jacques PRIEUR, Claude TILLY donne pouvoir à Pascale BARDOU.

Étaient absents et excusés : Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD, Dominique DUPAU.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Pascale BARDOU est nommée secrétaire de séance.

OBJET : BILAN DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES ÉLUS AU TITRE DE 2023

L'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :

- En tant qu' élu en leur sein,
- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- Au sein de toute société d' économie mixte/ société publique locale.

L'état est communiqué, chaque année, aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 13 février 2024,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** de la présentation des indemnités des élus versées au titre de l'année 2023 suivant le tableau ci-après.

Pour copie conforme, la Bernerie-en-Retz,
Le 23 février 2024

Le Maire,
Jacques PRIEUR



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

INDEMNITÉS VERSÉES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Prénom Nom	COMMUNE		EPCI à fiscalité propre		
	Libellé	Montant brut en €	Mandat	Libellé	Montant brut en €
Jacques PRIEUR Maire	Indemnité fonction	21 346,02 €	8e Vice-Président	Indemnité fonction	18 980,70 €
	Remboursement de frais	374,28 €		Remboursement de frais	
	Avantage en nature			Avantage en nature	
Laurence BRETON 1 ^{ère} adjointe	Indemnité fonction	8 190,96 €	Membre	Indemnité fonction	0,00 €
	Remboursement de frais			Remboursement de frais	
	Avantage en nature			Avantage en nature	
Alain GUILLON 2 ^{ème} adjoint	Indemnité fonction	8 190,96 €			
	Remboursement de frais				
	Avantage en nature				
Eloïse BOUTIN 3 ^{ème} adjointe	Indemnité fonction	8 190,96 €			
	Remboursement de frais				
	Avantage en nature				
Dominique DUPAU 4 ^{ème} adjoint	Indemnité fonction	8 190,96 €			
	Remboursement de frais				
	Avantage en nature				
Sylvie IMBERT 5 ^{ème} adjointe	Indemnité fonction	8 190,96 €			
	Remboursement de frais	434,42 €			
	Avantage en nature				
Jean-Yves LAIGLE 6 ^{ème} adjoint	Indemnité fonction	8 190,96 €			
	Remboursement de frais				
	Avantage en nature				
Catherine LEROY Conseillère déléguée	Indemnité fonction	4 097,88 €			
	Remboursement de frais				
	Avantage en nature				
Gilles LAURENT Conseiller délégué	Indemnité fonction	4 097,88 €			
	Remboursement de frais				
	Avantage en nature				
Patricia CARRARA Conseillère déléguée	Indemnité fonction	4 097,88 €			
	Remboursement de frais				
	Avantage en nature				

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site

www.telerecours.fr